



## VILLE DE RICHARDMENIL

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 OCTOBRE 2017 A 18H30

Le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 31 octobre 2017 à 18h30 en Mairie, par suite d'une convocation en date du 27 octobre 2017, dont un exemplaire a été affiché le même jour en Mairie de RICHARDMENIL.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain **BEZARD** est nommé secrétaire à l'unanimité.

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

**Etaient Présents** : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire ;

**Les Adjoints** : Madame et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Katalin **SIEST**;

**Les conseillers municipaux** : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Karine **BRUDER**, André **COULON**, Murielle **NOEL**, René **EHRENFELD**, Geneviève **FERRARI**, Annick **BARBAS** ;

**Etaient représentés** : Monsieur Patrick **DEBERG** **procuration** à Monsieur André **COULON**, Madame Anne-Marie **PITTOY** **procuration** à Madame Denise **ZIMMERMANN**, Monsieur Richard **RENAUDIN** **procuration** à Monsieur Xavier **BOUSSERT** ;

**Absents** : Madame Yolande **GUENAIRE**, Monsieur Daniel **OLIVEIRA**, Monsieur Romaric **PIERREL** ;

**Absent excusé** : Monsieur Christian **FRA** ;

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le délai de convocation ordinairement fixé à trois jours francs peut en cas d'urgence être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

M. le Maire expose les motifs qui l'ont conduit à réunir le conseil municipal en urgence afin de s'assurer de pouvoir bénéficier de la subvention promise par l'Etat concernant l'achat d'un véhicule électrique ainsi que de sa borne de recharge.

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, le caractère d'urgence de la présente séance.

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2017.  
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, DIVERS ORGANISMES, COLLECTIVITES ET  
TOUTES AUTRES STRUCTURES – DECISION ET AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune avait signé au cours de l'année 2017, une convention avec, entre autres, Monsieur Dominique POTIER, Président du Pays Terres de Lorraine et Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, dans le cadre du projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Il était donc convenu que la Commune de Richardménil bénéficierait d'une subvention de 11 600 euros, soit approximativement 53% d'un montant éligible de 22 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule électrique et de sa borne de recharge.

Après avis de la DDT, il apparaît que la délibération du 27 février 2017 intitulée « Demande de subvention à divers organismes et collectivités – décision et autorisation » mentionnant le terme « organisme » ne désignerait pas l'Etat.

Face à l'ambiguïté de ce terme pour les services de l'Etat, Monsieur le Maire précise que le mot « organisme » dans la délibération du 27 février 2017 pouvait désigner l'Etat.

De plus, il précise que face à l'urgence de certains dossiers, il n'est pas toujours possible d'attendre la réunion du Conseil pour faire ces demandes de subventions.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement d'un projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Précise que ces demandes pourront intervenir à tout moment de l'année.

A l'unanimité

Le Maire,  
Xavier BOUSSERT